



Lutte contre le nématode du pin en Nouvelle-Aquitaine

Bulletin d'information du 30 juillet 2026

DRAAF Nouvelle-Aquitaine / SRAL



1. DÉTECTION D'UN NOUVEAU FOYER SUR LA COMMUNE DE LESCAR PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

➔ Arrêté préfectoral modificatif le 20 juillet 2026

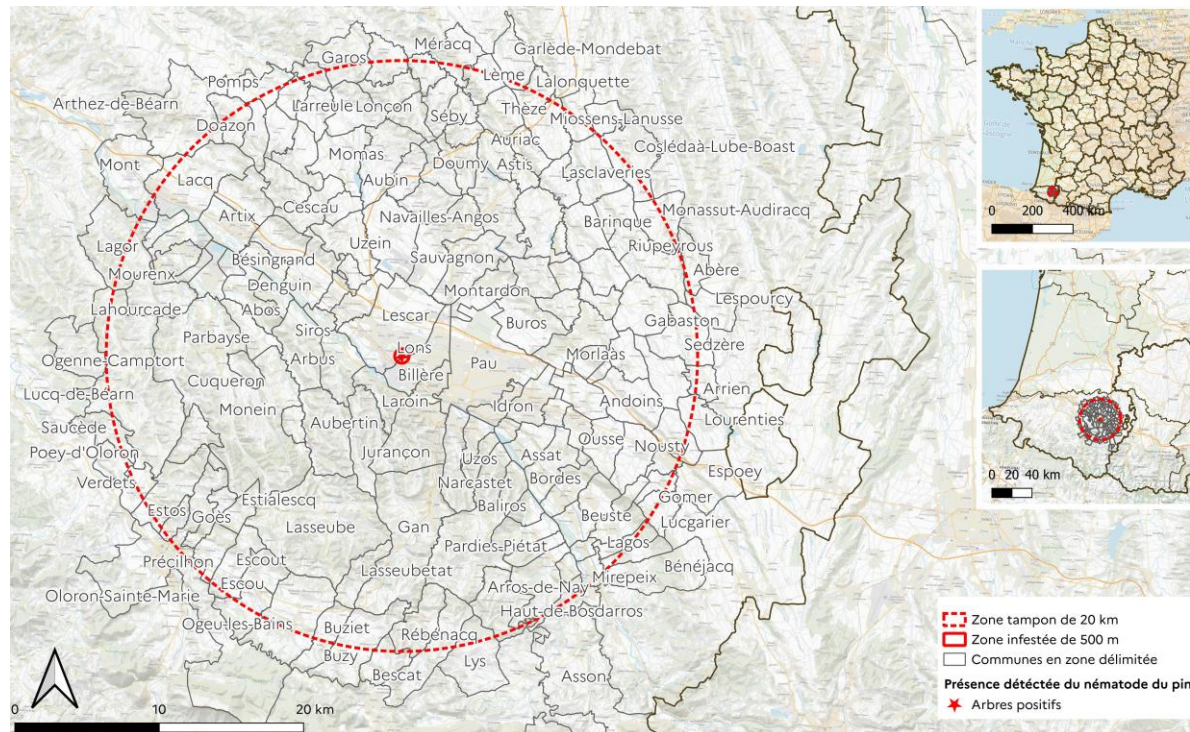
<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/lutte-contre-le-nematode-du-pin-nouvel-arrete-prefectoral-du-20-juillet-2026-a4358.html>

➔ Nouvelle zone délimitée :

Zone infestée (ZI) (500 m) : Lescar, Lons
 Zone tampon (ZT) (20 km au-delà de la ZI) :

- 169 communes
- 49 forêts communales, 1 forêt domaniale
- 840 ha de résineux dont 226 forêts publiques
- 403 ha forêts mixtes dont 269 forêts publiques

➔ Les mêmes mesures de restrictions que dans la ZD de Seignosse pour les travaux sur espèces sensibles et la circulation des végétaux et bois sensibles s'appliquent : pas de coupe en période chaude sauf mise en sécurité à déclarer sur Démarches numériques.



1. DÉTECTION D'UN NOUVEAU FOYER SUR LA COMMUNE DE LESCAR PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

➡ L'arbre contaminé a été abattu, broyé sur place et détruit le 21 juillet ainsi que l'arbre voisin. Il s'agit de 2 pins laricios.



Photo CO DSF Romain Troian 27 mai 2026

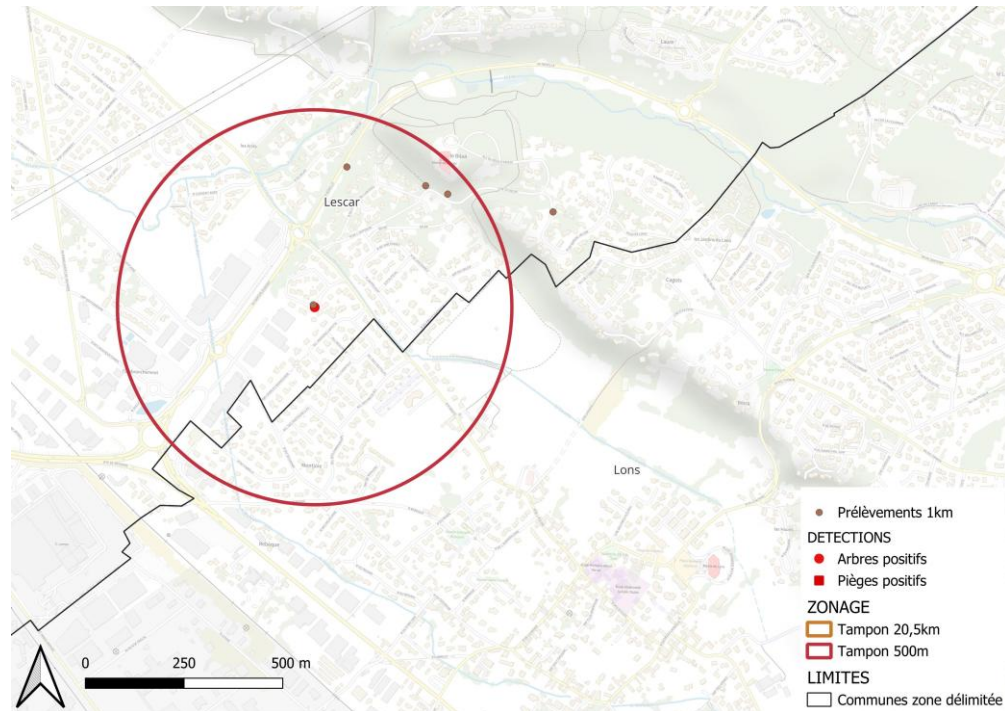


Photo DSF Emmanuel Kersaudy 21 juillet 2026



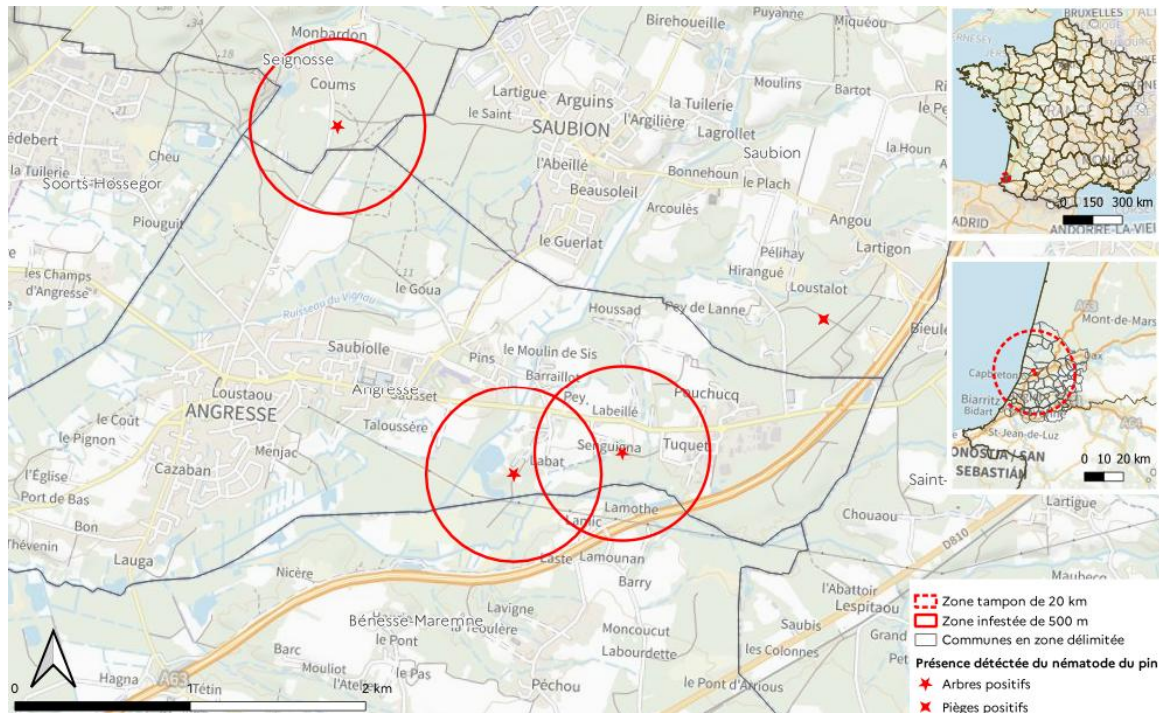
1. DÉTECTION D'UN NOUVEAU FOYER SUR LA COMMUNE DE LESCAR PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

- ➔ Les prospections menées par FREDON dans un rayon d'1km autour de l'arbre contaminé ont conduit à 4 prélèvements pour 5 arbres identifiés.



2. DÉTECTION D'UN NOUVEL ARBRE CONTAMINÉ DANS LE FOYER DE SEIGNOSSE, COMMUNE D'ANGRESSE

- ➔ Une nouvelle détection de nématode sur un pin proche de la deuxième détection de mars 2026 à Angresse a été confirmée le 28 juillet 2026 par le laboratoire officiel d'analyse.
- ➔ Cette nouvelle détection entraîne une légère évolution de la zone délimitée : Zone infestée (ZI) agrandie Zone tampon (ZT) (20 km) : 5 nouvelles communes dans les Landes en partie incluses : Cagnotte, Dax, Hastingues, Oeyreluy, Peyrehorade et 1 nouvelle commune dans les Pyrénées-Atlantiques (Saint-Pierre-d'Irube)
- ➔ L'arrêté préfectoral a été modifié en conséquence le 31 juillet 2026.
- ➔ L'arbre contaminé avait été abattu et détruit le 11/06 dans le cadre du MUI (parcelle JEVI). C'est le prélèvement réalisé à l'abattage dans le houppier qui s'est révélé positif.



3. ETAT D'AVANCEMENT DES RÉSULTATS D'ANALYSE DES PRÉLÈVEMENTS D'ARBRES IDENTIFIÉS DANS LA ZD DE SEIGNOSSE

RÉSULTATS AU 27.07.2026

Echantillons prélevés

8357

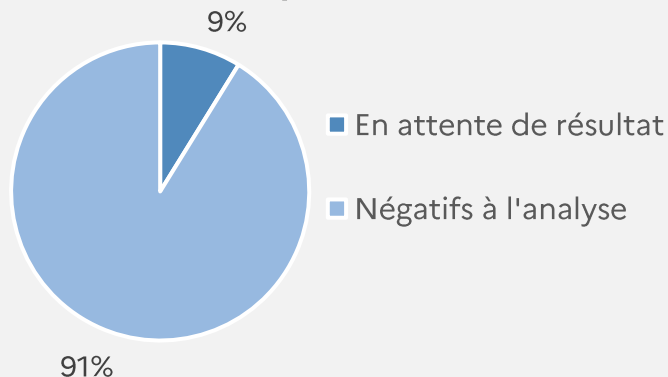
dont 2304 en dehors des 3,5km de la ZI n°1 Seignosse

Positifs à l'analyse
Hors foyer initial

4

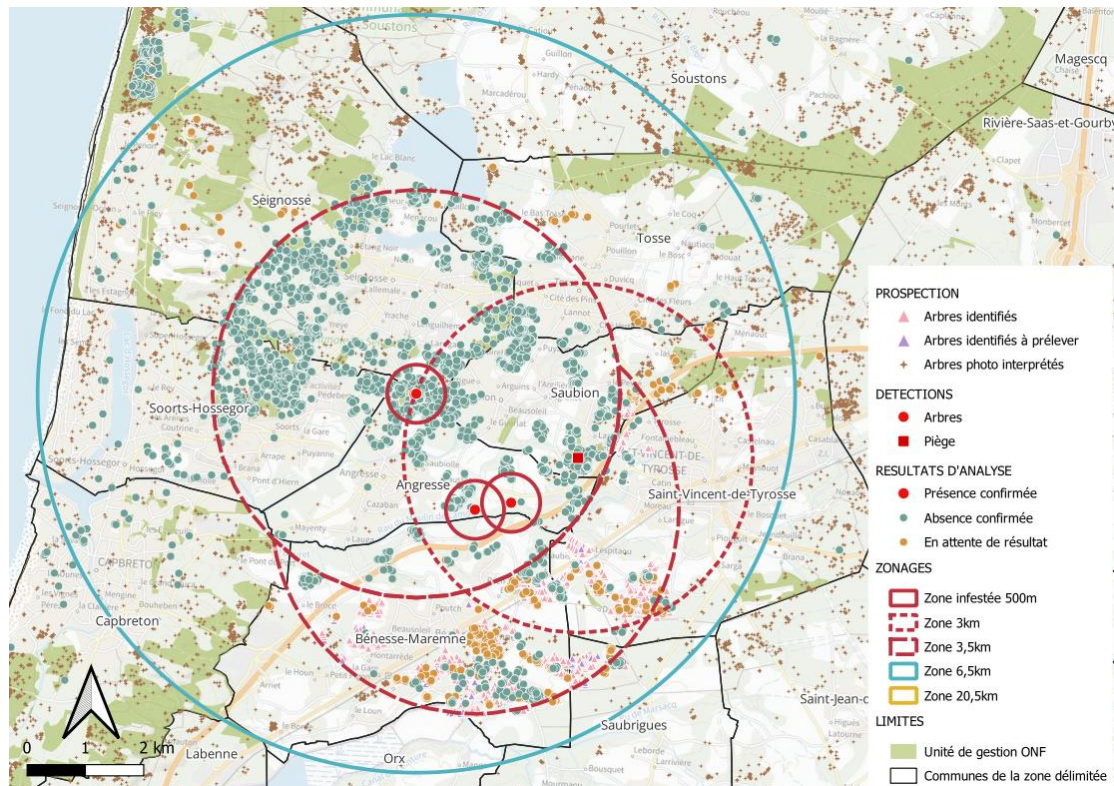
2 détections pour Seignosse
2 détections pour Angresse

Etat des résultats d'analyse
(hors cas positifs)



3-1. CARTE DE RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS SUR ARBRES IDENTIFIÉS ET RÉSULTATS D'ANALYSES

ETAT AU 27.07.2026

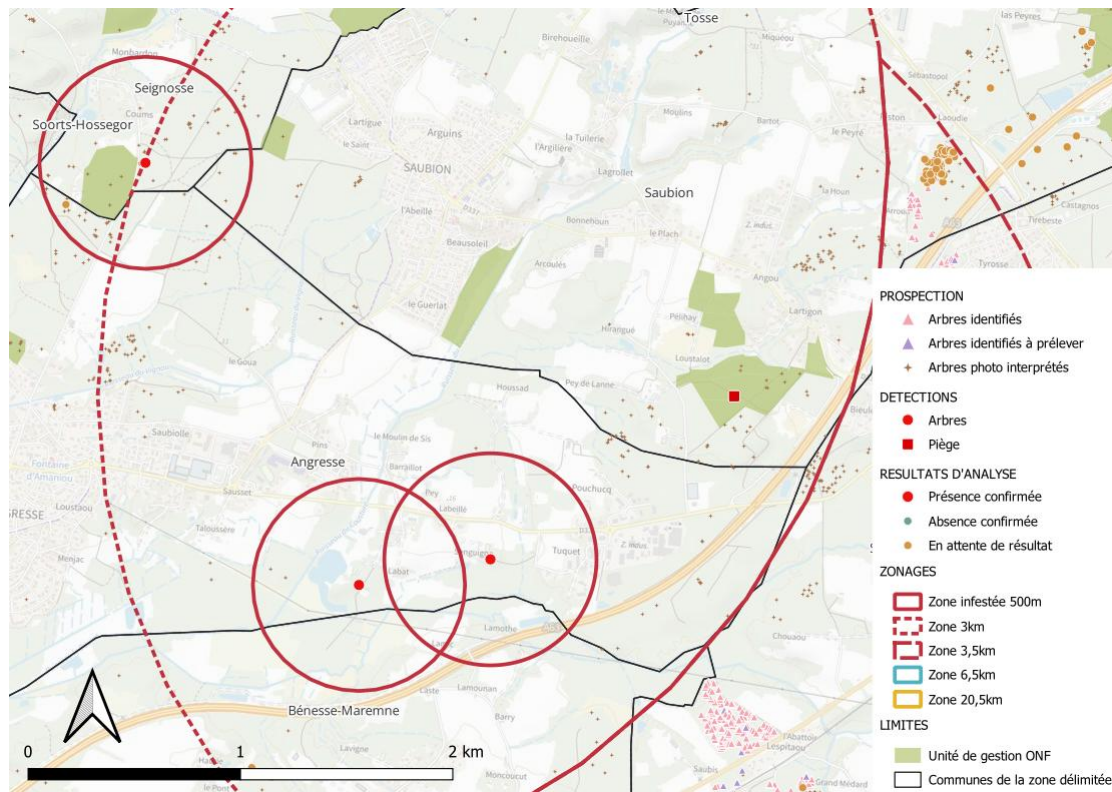


3.2. FOCUS SUR LES RÉSULTATS D'ANALYSE EN ATTENTE AU 27 JUILLET DANS LE PROCHE ENVIRONNEMENT DU PIÈGE « POSITIF » DE SAUBION

➔ Rappel: un piège positionné en forêt communale de **Saubion** a capturé des ***Monochamus*** porteurs de nématodes du pin lors des relevés opérés sur ce piège les 12 et 23 juin.



Il n'y a plus de résultats en attente dans le proche environnement du piège



3.3. POINT DE LA SITUATION AU 20 JUILLET DANS LE PROCHE ENVIRONNEMENT DU PIÈGE « POSITIF » D'ORTHEVIELLE

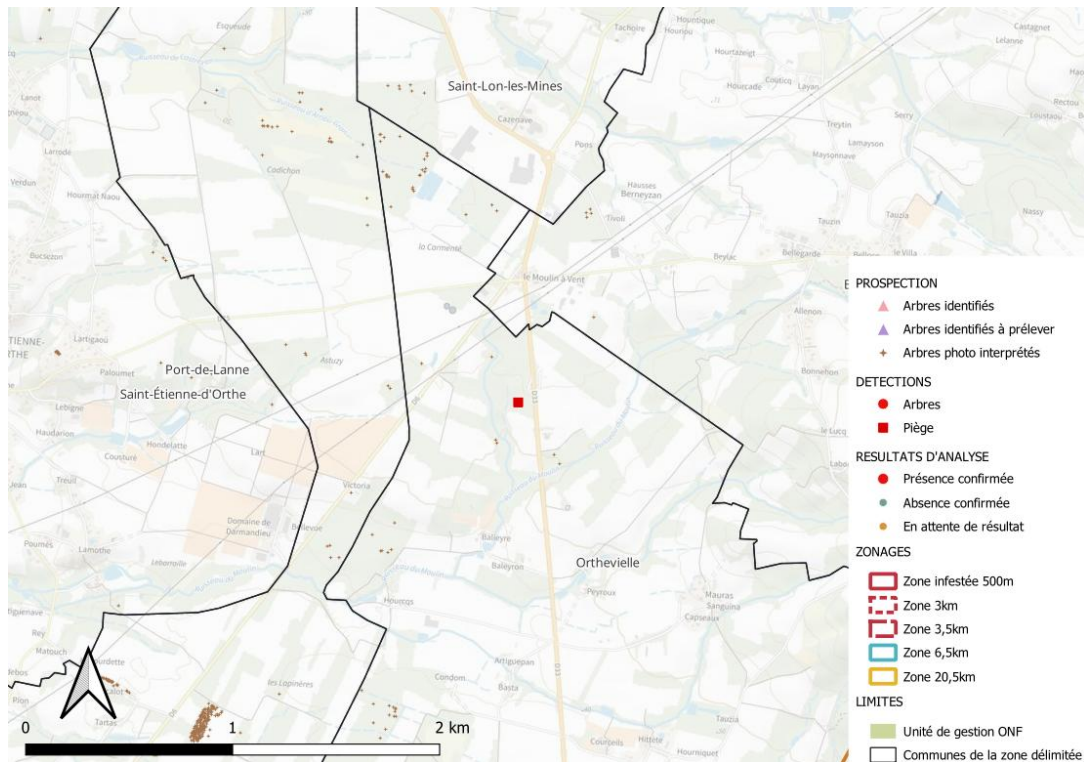
Pas de résultats en attente
dans l'environnement
proche du piège



→ Un piège positionné en forêt dans la commune d'Orthevielle a capturé des **Monochamus** porteurs de **nématodes** du pin. Le résultat officiel a été communiqué le 16 juillet 2026.

La commune se situe à la limite de la zone délimitée à un peu moins de 20 km du foyer initial de Seignosse. Comme pour le piège de Saubion, une surveillance renforcée autour du piège avec réalisation de prélèvements est programmée pour mieux caractériser la situation phytosanitaire.

→ S'agissant d'une interception d'insecte porteur, le zonage de Seignosse ne change pas e moment.



4. SIGNALEZ TOUTE SUSPICION AVEC ÉVOLUTION RAPIDE DE L'ÉTAT DES PINS

- ➔ La période actuelle est favorable à l'expression des symptômes sur les pins. Il est donc important de signaler toute évolution rapide de la coloration du houppier des arbres (rougissement rapide et généralisé des aiguilles).

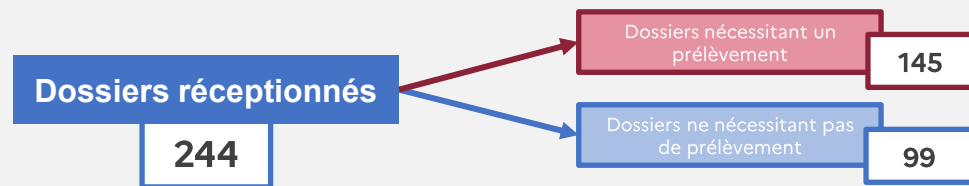
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sral-na-nematode-du-pin-signalment-arbres-morts-deperissants>

Signalement de tout arbre résineux dépérissant ou mort dans la zone délimitée (en priorité les pins maritimes)

Cliquez ici pour signaler via Démarches simplifiées : [↗](#)

Rubrique nématode/ démarches, aides, questions pratiques sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine

- ➔ Concernant le traitement des signalements reçus, au **30/07/2026 (Foyers de Seignosse et de Lescar confondus)** :



Tous les signalements sont pris en compte, certains ne nécessitent pas de prélèvements. Si le point GPS a du mal à être localisé, un agent prendra contact avec vous.

Pour les signalements en forêt ou sur le domaine public : les personnes réalisant les signalements ne sont pas nécessairement informées du résultat de l'analyse compte tenu du nombre de dossiers.

5. DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS POUR LE TRAITEMENT DU BOIS SENSIBLE DES ZONES DELIMITEES

- ➔ Les établissements autorisés à recevoir ces bois et produits végétaux (broyats, écorces..) issus des zones délimitées nématode du pin sont dits « désignés ».
- ➔ Ce sont des établissements mettant en œuvre des process de traitement garantissant la destruction du nématode du pin et de son insecte vecteur :
 - qui réalisent des traitements à la chaleur (au moins 56°C pendant au moins 30 minutes dont NIMP15)
 - qui transforment le bois avec des processus papetier ou recourant à la colle, à la pression ou à une combinaison de ces techniques (fabrication de granulés de bois, des briquettes, du contreplaqué ou des panneaux de particules..)
 - Les établissements de compostage industriels, chaudière...
- ➔ **Situés dans la ZD ou à proximité immédiate**
- ➔ La demande de désignation est à effectuer auprès du service en charge de la protection des végétaux (DRAAF-SRAL) en utilisant l'application CARTOGIP.

- Établissements dont le process garantit la destruction du nématode et de son vecteur
- Et procédures internes de biosécurité

Rubrique nématode/ réglementation et mesures de lutte obligatoires :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/designation-des-entreprises-dont-le-process-permet-la-destruction-du-nematode-a4374.html>

7. INFORMATIONS DIVERSES

- ➔ Les demandes d'autorisation de chantier pour la période froide peuvent d'ores et déjà être réalisées sur CARTOGIP. Les identifiants de connexion sont à demander au GIP ATGeRI. Le tutoriel et l'accès à la plateforme sont en ligne :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-demande-d-autorisation-de-travaux-sur-espece-sensible-a3981.html>

Pour réaliser cette démarche, il convient de connaître dès à présent :

- Le volume de bois à couper sur la parcelle,
- Le ou les établissements désignés destinataires des bois pour chaque type de produits bois envisagés sur la parcelle.

La liste des établissements désignés figure sur le site de la DRAAF.



Lutte contre le nématode du pin en Nouvelle-Aquitaine

Bulletin d'information du 30 juillet 2026

DRAAF Nouvelle-Aquitaine
Service régional de l'alimentation
Tél. : 05 56 00 42 00

Mel : sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/nematode-du-pin-r466.html>

